Case FRC 491

COPIE

De la Lettre du Conſeil de la Commune d'Angoulême, du 17 Septembre 1790, à l'Aſſemblée Nationale, relativement à l'Emiſſion de deux milliarts d'Aſſignats.

MESSIEURS,

PÉNÉTRÉS d'admiration pour vos glorieux travaux, nous n'en meſurons l'étendue que pour mieux ſeconder vos efforts; toujours prêts à nous ſacrifier pour les intérêts de la Nation & de ſon Roi, notre confiance en votre ſageſſe eſt égale à notre reſpect pour vos Décrets.

M+W 1123

Permettez-nous, MESSIEURS, en vous offrant l'hommage de notre reconnoiſſance, en vous renouvellant le ſerment de notre fidélité, de dépoſer dans votre ſein les vives allarmes qu'a fait naître, parmi nos Concitoyens, la Nouvelle du projet de mettre en émiſſion juſqu'à la concurrence de deux milliarts d'Aſſignats forcés.

Si ce plan pouvoit, MESSIEURS, ſe borner aux Créanciers de l'Etat, & à opérer l'extinction ſubite d'une dette qui fait la honte de l'ancienne Adminiſtration, & dont le poids accable la Nation depuis tant d'années, nous nous empreſſerions d'y applaudir, d'en hâter l'exécution; mais il a des rapports plus étendus, qui ſont également effrayans & meurtriers.

Tout Papier-Monnoie, tel qu'il ſoit, eſt, par ſa nature, contraire aux principes d'une bonne Conſtitution; il tarit toutes les ſources de la proſpérité publique; il décourage l'Agriculture; il frappe d'inertie les Manufactures, l'Induſtrie & le Commerce; il embarraſſe la circulation; il dérange l'équilibre de toutes les relations avec les Nations Etrangères; il diminue toutes les conſommations.

Plus les Aſſignats, MESSIEURS, ſeront multipliés, plus les denrées ſeront portées à un prix exceſſif, à un prix au-deſſus des facultés du

Pauvre. Le Cultivateur, dans l'impoſſibilité de faire envers les Journaliers uſage de ce ſigne d'échange, ceſſera de venir à nos Marchés vendre ſes denrées pour des objets qui reſteroient inévitablement ſtériles entre ſes mains, & nous aurions une affreuſe diſette au ſein même de l'abondance.

Cette opération, qui préſente ſeulement beaucoup d'hardieſſe, ne peut être avantageuſe qu'aux Créanciers de l'Etat, & doit ruiner entiérement ceux qui ne le ſont point.

L'intérêt, le ſalut des Propriétaires, vrais ſoutiens de la Conſtitution, des Habitans de la Campagne, qui n'ont aucune facilité pour échanger ces Aſſignats, des Manufactures qui payent journellement des ſalaires aux ouvriers, doivent s'oppoſer à ſon exécution. Enfin, MESSIEURS, nous le dirons avec cette franchiſe, apanage d'hommes que vous avez rendus libres, deux milliarts d'Aſſignats forcés nous paroiſſent un fatal preſtige ; une déception coupable, un très-grand mal au phyſique & au moral, & la plus grande des calamités. Ces ſages & fiers Inſulaires qui nous ont appris à connoître, à conquérir nos droits, à en faire uſage, ont ſoutenu les rigueurs de la guerre & des ſaiſons, & chaſſé les Tyrans ; mais ils n'ont pu ſoutenir un Papier-Monnoie. En vous offrant, MESSIEURS, un pareil dévouement, nous

595

vous ſupplions de prendre en conſidération nos inquiétudes ; cet acte de juſtice vous aſſurera de nouveaux droits à notre reconnoiſſance, à celle de tous les bons Français.

Nous ſommes avec reſpect,

MESSIEURS,

Vos, &c.

Certifié conforme, &c.

A Angoulême, le 18 Septembre 1790.

HUET, fils, Secrétaire-Greffier.